

AGIPI

références

Le lien entre AGIPI et ses adhérents

décryptage

Cler, comprendre
le taux de rendement

tendances

Tous nos atouts
pour votre épargne

assemblée générale 2010

Voter par internet pour préserver la planète

n° 68 Février 2010

décryptage

Cler,
comprendre le taux
de rendement > p. 3

opinion

La valeur
de l'association > p. 5tendances
au 31/12/2009**Conventions**
de gestion > p. 6**Tous nos atouts pour**
votre épargne > p. 7

marchés financiers

A la recherche
de nouveaux
équilibres > p. 8

actualités

Impôts, santé,
retraite > p. 9

analyse

Voter par internet
pour préserver
la planète > p. 10**L'insoutenable**
développement
durable ! > p. 12

bloc-notes

Fiches pratiques > p. 13

internet

Découvrez, en avant-
première, votre nouveau
site internet > p. 15

entre nous

AGIPI, vient à votre
rencontre en région > p. 16

Directeur de la publication : C. Fath
 Directeur de la rédaction : V. Merchadier
 Rédactrice et coordinatrice : S. Palaysi
 Comité de rédaction : F. Bertout, M. Euzen,
 M. Godet, J.R. Hirsch, V. Jost, H. Juvin, C. Rabeau
 Conception et réalisation : AGIPI, direction
 de la Communication
 Photos : Stéphane Wotawa (DcoD), Yves Trotzter,
 Jupiterimages
 Impression : Imprimerie SEGO à Taverny
 Dépôt légal : 1483 – 1^{er} trimestre 2010
 ISSN : 1621-0050
 Direction de la communication AGIPI
 52 rue de la Victoire
 75009 Paris – Tél. : 01 40 08 93 00
 Siège social et services administratifs
 12 avenue Pierre Mendès France
 67312 Schiltigheim Cedex

> www.agipi.com
 > agipi.references@agipi.com
 > Service Adhérents
 03 90 23 90 00

**Claude Fath**

Président

2010, quo vadis ?

Comme chaque année, ce premier numéro d'AGIPI références est principalement consacré à la présentation des résultats financiers de nos contrats, obtenus par le FONDS Agipi, garant des engagements en euros, et par l'évolution de nos unités de compte, SICAV et FCP, à la base de nos conventions de gestion.

L'année 2009 s'était achevée par une remontée sympathique, mais peut-être prématurée et excessive des marchés boursiers, le CAC dépassant même 4 000 points en début d'année. Depuis lors*, tous les indices européens ont sensiblement reculé, le CAC perdant pour sa part plus de 10 % ; de son côté, l'euro a perdu près de 15 % par rapport au dollar US en moins de 21 mois.

A l'évidence, 2010 commence dans l'inquiétude, mais elle est de nature différente de celle de l'année dernière à la même époque. Les dépréciations considérables de créances résultant de prêts imprudemment et massivement consentis à des millions de ménages insolubles (crise initiale des subprimes), la diffusion dans les bilans de toutes les grandes institutions financières de fonds de titrisation de créances, principalement immobilières, aujourd'hui cruellement dépréciées, et surtout la faillite de la banque Lehmann Brothers en septembre 2008 ont suscité une telle méfiance entre et envers les banques que les pires cauchemars financiers semblaient pouvoir devenir réalité.

Heureusement, les interventions des Etats, venus apporter leurs garanties au système bancaire, ont permis de surmonter cette défiance paralysante ; progressivement, les relations interbancaires sont revenues à une forme de normalité, les prêts aux particuliers et aux entreprises ont repris, et beaucoup de sociétés ont annoncé, trimestre après trimestre, des résultats moins mauvais qu'attendus. Cette embellie, parfois bien imprudemment présentée comme la sortie de crise, s'est ainsi traduite dans les cours grâce au climat optimiste de la fin 2009.

Hélas, 2010 débute par l'inquiétude suscitée par l'endettement des Etats, dont le niveau, pour certains pays, pose la question du remboursement normal de leurs dettes. Les défaillances d'Etats minuscules (Islande ou Dubaï) et la situation difficile de pays fortement endettés, en panne de croissance, mais membres de la zone euro (Grèce, Portugal et Espagne) sont autant de signes indiquant que la capacité d'endettement des Etats, pas plus que celle des particuliers et des entreprises, ne saurait être sans limite.

Dans ce contexte incertain, nous avons choisi de fixer le taux net du FONDS Agipi à 3,85 %, en augmentant légèrement le report à nouveau et en constituant une provision supplémentaire pour dépréciation durable de plus de 21 millions d'euros, de façon à aborder cette année 2010, pleine d'imprévus, sans « racler les fonds de tiroir ».

Il va sans dire que tous nos adhérents bénéficient du même taux de rendement ; aucun taux promotionnel, ni aucune majoration de rendement pour telle ou telle catégorie de contrats, ne viennent spolier la communauté des adhérents d'AGIPI.

Nous continuerons tout au long de 2010 à collaborer avec la direction financière de notre assureur, AXA France Vie, et avec les équipes des gérants d'actifs de nos SICAV et FCP, pour que votre épargne continue à progresser avec sécurité. Investie dans l'une de nos conventions de gestion, elle bénéficie de la « garantie plancher AGIPI » qui protège, sans limite de montant, ni d'âge, ni de durée, le capital assuré en cas de décès au profit de vos bénéficiaires désignés.

Aujourd'hui, les progrès de l'instrumentation et de l'informatique permettent aux pilotes de connaître la position géographique de l'avion et son altitude dans un espace tridimensionnel ; même l'atterrissage sans visibilité est devenu une réalité quotidienne. A l'évidence, le pilotage financier a des progrès à faire...

Bien cordialement

Claude Fath,
Président

* Achevé de rédiger le 9 février 2010

Cler, comprendre le **taux** de rendement

Le taux de rendement du fonds en euros du Cler s'élève cette année à 3,85 %. C'est un taux performant, raisonnable et prudent. Explications.



Le taux de rendement du FONDS Agipi du Cler s'élève cette année à 3,85 %. Au terme d'une année 2009 particulièrement contrastée, entamée dans un climat économique exceptionnellement incertain, ce taux est un taux performant, raisonnable et prudent. La crise financière d'une ampleur inédite, qui a précipité la chute des marchés à la fin de l'année 2008, s'est accompagnée d'un contexte de taux à court terme élevés, qui brouillait la hiérarchie des valeurs entre épargne de court terme et de long terme. Depuis, le redressement des marchés d'actions s'est conjugué à une détente des marchés de taux d'intérêt, qui ont aujourd'hui atteint, pour les taux à court terme, des niveaux historiquement bas (rendement des produits de trésorerie aux

alentours de 0,30 % par an). De son côté, l'épargne réglementée a vu sa rémunération réduite en conséquence (Livret A à 1,25 % et plafonné à 15 300 €, par exemple), tandis que la quasi-disparition de l'inflation rend attrayants des rendements qui auraient pu paraître modestes il y a encore deux ans.

Ces circonstances n'ont bien sûr pas manqué d'influer sur les résultats du FONDS Agipi et sur sa stratégie de gestion. En premier lieu, la baisse des taux obligataires oriente les nouveaux investissements du FONDS sur des obligations à plus faible rendement. Toutefois, les tensions sur les marchés obligataires de début 2009 ont été mises à profit pour investir sur des obligations d'entreprises mieux rémunérées. ➤

> indicateurs

Cler Performances cumulées du FONDS Agipi en euros

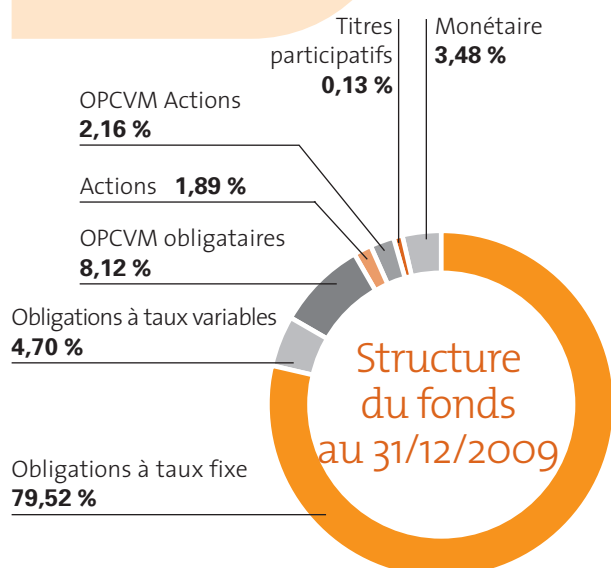
1 an	3,85 %
2 ans	8,21%
3 ans	13,03%
4 ans	17,98%
5 ans	23,29%
6 ans	29,02%
7 ans	35,47%
8 ans	42,79%
9 ans	50,71%
10 ans	59,30%
11 ans	68,30%
12 ans	78,06%
13 ans	89,10%
14 ans	101,49%
15 ans	115,59%
16 ans	132,30%
17 ans	153,79%
18 ans	177,27%
19 ans	202,91%
20 ans	230,63%
21 ans	262,70%
22 ans	299,88%
23 ans	340,46%
24 ans	389,27%
25 ans	453,46%

L'objectif du FONDS Agipi en euros est de servir aux adhérents des rendements financiers réguliers sur la durée.



FONDS Agipi en euros du Cler au 31/12/2009 en M€

Valeur comptable	9 999,7
Valeur boursière	10 624,2
+/- value latente	624,5



Une provision pour dépréciation durable a été constituée au cours des deux derniers exercices sur certaines catégories d'actifs plus risqués, mais dont la détention est nécessaire pour permettre au FONDS d'atteindre, sur le long terme, et comme il le fait cette année, une performance supérieure à celle du taux des emprunts d'Etat. On peut légitimement escompter que cette provision, dont la constitution a affecté le rendement du FONDS sur 2008 et 2009, puisse en grande partie être récupérée à l'avenir. Au demeurant, les plus-values présentes sur la poche actions du FONDS avant la crise ont permis d'amortir significativement la chute des marchés ; toutefois, elles ne sont aujourd'hui que partiellement reconstituées. C'est pourquoi le report à nouveau (bénéfices non distribués immédiatement) a été renforcé pour représenter cette année 0,42 % de l'encours du FONDS.

En ce début 2010, la situation du FONDS est donc solide et équilibrée. Dans ces conditions, le taux de 3,85 %

est un taux raisonnable, supérieur à la moyenne du marché. C'est un taux prudent puisqu'il permet au FONDS d'aborder l'année 2010 en préservant son report à nouveau. C'est enfin un taux performant dont le rendement réel, alors que l'inflation a été inférieure à 1 %, soutient sans conteste la comparaison avec les années précédentes.

De leur côté, les conventions de gestion, qui concernent plus de la moitié de nos adhérents, ont permis à leur épargne de croître de 5,61 % pour les conventions Prudentes, les moins exposées, jusqu'à 19,09 % pour les conventions Dynamiques mieux investies sur les marchés d'actions, tout en apportant aux bénéficiaires en cas de décès la sécurité absolue d'une garantie plancher qui les protège de tous les aléas boursiers.

Le Comité financier d'AGIPI, qui réunit des représentants de votre association, des gérants et la direction financière d'AXA France, continuera à travailler et à veiller à l'intérêt collectif de nos adhérents.

RÉSULTAT DE LA GESTION FINANCIÈRE DU FONDS AGIPI

	DÉBIT
Frais d'achat de titres	823 920 €
Frais de gestion	54 189 095 €
Dotation à la provision pour dépréciation durable	21 087 123 €
Résultat de la gestion financière du FONDS Agipi	370 606 249 €
TOTAL	446 706 387 €

	CRÉDIT
Revenus du portefeuille	
Revenus des obligations et prêts	360 680 582 €
Revenus des actions	43 637 581 €
Revenus de trésorerie	1 688 630 €
Bénéfices sur cessions de valeurs mobilières	3 464 414 €
Différence sur prix d'acquisition	37 235 180 €
TOTAL	446 706 387 €

COMPTES DE RESULTATS DES CONTRATS

	CONTRAT CLER
Quote-part du Cler dans la gestion financière du FONDS Agipi	332 858 920 €
Intérêts sur contrats sortis en cours d'exercice	- 4 110 338 €
Report à nouveau au 31/12/2008	35 617 193 €
Résultats financiers affectés (3,85 %)	- 327 985 594 €
Report à nouveau au 31/12/2009	36 380 180 €
Dotation aux provisions mathématiques des adhérents	327 985 594 €
Provisions mathématiques pondérées	8 519 106 349 €
Revalorisation des provisions mathématiques Cler en 2009	3,85 %

	CONTRAT FAR
Quote-part du Far dans la gestion financière du FONDS Agipi	37 747 330 €
Intérêts sur contrats sortis en cours d'exercice	- 575 990 €
Report à nouveau au 31/12/2008	3 364 097 €
Résultats techniques - Gestion des rentes	
Résultats techniques à table constante	- 1 436 531 €
Provisions sur changement de table	- 2 410 483 €
Report à nouveau au 31/12/2009	2 875 079 €
Dotation aux provisions mathématiques des adhérents	33 813 344 €
Provisions mathématiques pondérées	966 095 535 €
Revalorisation des provisions mathématiques Far en 2009	3,50 %

Les résultats de la gestion financière du FONDS Agipi ont été répartis entre les deux contrats qui en bénéficient, Cler et Far, au prorata de l'épargne de chacun d'eux.

par **Hervé Juvin**
Président d'Eurogroup Institute,
vice-président d'AGIPI



La **valeur** de l'association

La crise bancaire et économique actuelle invite chacun de nous à reconsidérer les formes de notre activité et de nos organisations.

C'est vrai de cette forme d'activité datée et localisée qu'est le salariat, comme de cette forme de prise en charge de l'inactivité qu'est la retraite ; retraite à 70 ans, retraite à la carte, activité tout au long de la vie... les formules fleurissent au moment où le Président de la République ouvre à nouveau le chantier des retraites, dont chacun sent bien qu'elles ne seront plus jamais ce qu'elles ont été. C'est vrai aussi des formes d'organisation collective que sont les sociétés par actions, les coopératives, les mutuelles, les fondations, et les associations. Les unes et les autres sont datées, leur développement ou leur absence sont déterminés par l'ensemble des facteurs culturels, historiques, sociaux, de leur milieu, l'histoire et les circonstances ont placé tour à tour les unes ou les autres en avant. L'incroyable période de croissance que nous avons vécu au cours des vingt dernières années, portée par le rattrapage économique de la Chine, de l'Inde et de l'Asie du sud-est, accélérée par l'entrée permanente de nouvelles zones à l'intérieur de la planète financière, du capitalisme et de la libre circulation des biens, des services et des capitaux, a posé la société par actions en modèle quasi-unique de l'activité économique humaine. Ses performances réduisaient toute autre forme d'organisation à l'état de survivance anachronique, ou de facteurs de sous-performance à éliminer ! Pas de salut

hors de la société par actions, si possible cotée, propriété de ses actionnaires, et dont la légitimité tient dans le rendement qu'elle assure au capital investi. C'est le moment où, de manière plus ou moins avouée, la Commission européenne tend à obliger toute entreprise à se plier au modèle de la société par actions, le moment où les plans stratégiques placent la création de valeur pour l'actionnaire au rang des priorités de l'entreprise, au même niveau que la satisfaction des clients et des salariés, oubliant au passage la déclaration de Jack Welch, Président de General Electric ; « *la création de valeur pour l'actionnaire est l'idée la plus stupide du monde. C'est un résultat, non une stratégie. Ce qui compte le plus dans une entreprise, ce sont les clients, les salariés, et les produits* » (cité dans *Le Débat*, nov-déc. 2009, par Michel Volle, p. 49).

La crise est aussi crise de la société par action et de l'entreprise cotée. Beaucoup de dirigeants regrettent leur dépendance à l'égard de marchés boursiers aux cours déterminés par des conditions monétaires et géopolitiques, mais totalement décorrélés de la valeur réelle de leur entreprise. D'autres observent les effets destructeurs du pouvoir d'actionnaires qui ont le droit d'abus et d'abus sur leur bien commun, et dont les exigences de rendement condamnent irrémédiablement certaines entreprises, victimes par exemple de LBO à répétition. Du coup, les autres formes d'activité connaissent un regain d'intérêt. Les sociétés de forme coopérative, les mutuelles, les associations, prennent une

nouvelle jeunesse. D'abord, parce qu'aucune responsabilité dans le déclenchement de la crise ne saurait leur être imputée. Ensuite, parce que la manière dont elles ont résolu la question des apports en capital et dont elles traitent la prise de décision en assemblée générale – sur le mode « un homme, une voix » – les met généralement à l'abri de la démesure et de la sortie des limites auxquelles succombent tant de sociétés par actions. Enfin, parce que les principes d'information pour tous, d'égalité de traitement entre tous les adhérents ou sociétaires, jeunes ou anciens, de simplicité des produits et des services, doivent placer leur utilité là où la société par actions place le rendement – au premier rang de leurs préoccupations. La crise l'a rappelé, il n'existe pas de modèle idéal à l'organisation économique. L'association a su, dans des circonstances historiques précises, par exemple dans les années 1970, quand l'assurance-vie souffrait de conditions exagérément défavorables aux assurés, jouer un rôle de modernisation et de progrès. Au moment où chacun découvre que c'est, non pas un modèle idéal, mais la diversité de modèles en concurrence qui permet la stabilité, au moment où chacun est attentif, non seulement aux produits et aux services, mais à la forme qui se trouve derrière, pour savoir à quoi et à qui va son argent, la coopération, comme l'association, sont d'actualité. Nous en sommes persuadés, l'association de ceux qui veulent prendre leur destin en main est une réponse aux questions majeures de notre temps, celle des retraites comme celle de la sécurité de la famille, celle du lien social comme celle de l'utilité de l'activité économique, qui n'est rien si elle n'est que productrice de rendement financier.

Hervé Juvin est également :
> président des Comités de surveillance d'AGIPI Retraite ;
> chroniqueur à *L'Expansion* et à *La Tribune* ;
> auteur d'ouvrages consacrés aux questions de retraite et de protection sociale.

“l'association... est une réponse aux questions majeures de notre temps...”

> à savoir

89 % de nos décisions d'investissement sont basées sur nos émotions. Ce qui nous conduit trop souvent à prendre des risques inadaptés et à investir ou désinvestir au mauvais moment.

Or, bien épargner est tout sauf une chose intuitive. Il faut déterminer au préalable l'objectif de son investissement et la gestion adaptée à son profil d'épargnant.

Plébiscité par plus de 12 millions de Français, l'assurance-vie reste le placement financier préféré.

Mais, comment optimiser sa gestion ?

La solution AGIPI :

les conventions de gestion qui permettent d'investir de manière :

- > adaptée à votre capacité d'épargne, à votre profil de risque et horizon de placement,
- > diversifiée sur les unités de compte,
- > équilibrée avec une juste proportion sur chaque support pour éviter une concentration de risques inadaptée,
- > durable avec 3 dispositifs d'ajustement automatique qui maintiennent gratuitement, sur la durée, la répartition choisie.

Ces conventions bénéficient en outre, sans frais supplémentaires, d'outils performants pour accompagner en toute sécurité l'investissement en unités de compte :

- > l'investissement progressif qui facilite l'entrée sur les unités de compte en atténuant fortement la volatilité et en favorisant l'achat à un cours avantageux,
- > la garantie plancher viagère, acquise sans limite de montant, ni d'âge, qui couvre intégralement les moins-values sur les unités de compte en cas de décès.

Parlez-en à votre conseiller AXA.

Conventions de gestion

RÉSULTATS AU 31/12/09

Conventions de gestion Cler

Performances 2009

Les conventions "Prudence" sont proposées pour la sécurité avant tout avec une faible prise de risque.

Prudence 8 + 12,36 %

Les conventions "Equilibre" sont proposées pour une performance accrue avec une prise de risque moyenne.

Equilibre 8 + 15,09 %

Les conventions "Dynamisme" sont proposées pour une plus grande performance avec davantage de prise de risque.

Dynamisme 8 + 19,14 %

Les conventions "Evolution" sont proposées pour une sécurisation progressive en fonction de l'âge. Exemple avec Evolution 8.

40 ans + 15,09 %

50 ans + 11,94 %

60 ans + 9,52 %

Supports d'investissement

Performances 2009
(encours au 31/12/2009)

Sécuritaire

Agipi Inflation + 6,96 %
(247 M€)

Géographiques 100 % actions

Agipi Europe + 26,81 %
(415 M€)

Agipi Actions + 25,06 %
(541 M€)

Thématiques 100 % actions

Agipi Energies + 50,05 %
(49 M€)

Agipi Monde Durable + 18,91 %
(52 M€)

Agipi Innovation - 19,27 %
(56 M€)

Fidelity Emerging Markets + 68,33 %
(40 M€)

Diversifié

Agipi Ambition + 16,50 %
(630 M€)

La diversification AGIPI

Les conventions AGIPI organisent une répartition équilibrée de l'épargne entre des supports financiers diversifiés dont la sensibilité aux évolutions du marché est différente d'un support à l'autre.

	FONDS Agipi	Agipi Actions	Agipi Energies	Agipi Europe	Agipi Inflation	Agipi Innovation	Agipi Monde Durable	Fidelity Emerging Markets
Prudence 8	65 %	7 %	3 %	7 %	8 %	0 %	7 %	3 %
Equilibre 8	50 %	10 %	5 %	10 %	7 %	3 %	10 %	5 %
Dynamisme 8	35 %	13 %	8 %	13 %	5 %	5 %	13 %	8 %

Tous nos atouts pour votre **ÉPARGNE**

Le Cler est l'épargne de toutes les précautions, mais aussi un véritable outil assurantiel capable de répondre aux projets de chacun à tout âge de la vie.

Équité

Toutes les évolutions du Cler concernent tous les adhérents, anciens et nouveaux, qui bénéficient ainsi des mêmes garanties et des mêmes résultats financiers. AGIPI a toujours dit "non" aux effets d'annonce de taux boostés à court terme, privilégiant un taux unique pour tous ses adhérents.

Pérennité

Etre proche de vous, c'est vous accompagner dans le temps avec des garanties pour la vie solides et durables. Le Cler, souscrit auprès d'AXA, fête ses 25 ans cette année et fait partie, depuis sa création, des meilleurs contrats du marché.

Avantages fiscaux

Le Cler bénéficie de la fiscalité avantageuse de l'assurance-vie. L'épargne sur le long terme est encouragée et la transmission du patrimoine facilitée. Au terme de 8 ans, les intérêts sont exonérés d'impôt sur le revenu à hauteur de 4 600 € par an pour une personne seule et de 9 200 € pour un couple, hors prélèvements sociaux. L'épargne est versée hors succession aux bénéficiaires désignés et sans droits au conjoint ou partenaire passé survivant.

Récompenses

L'expertise d'AGIPI est régulièrement saluée par la presse professionnelle, qui mettent souvent en avant les innovations du Cler. Nominé régulièrement pour le prix de la performance durable par *Le Revenu* et récompensé en 2010, et depuis de nombreuses années, par la plus haute distinction des *Dossiers de l'Épargne*, le label d'excellence, le Cler compte parmi les contrats de référence du marché.



Gestion

"Maîtrisée" - Les conventions de gestion garantissent une stratégie d'investissement solide : diversifiée, adaptée au profil de chaque adhérent, pérenne et cohérente dans le temps.

"Sécurisée" - Les conventions de gestion permettent de protéger vos proches des aléas financiers grâce à la Garantie Plancher AGIPI, acquise d'office dans les conventions de gestion sans limite de montant, ni d'âge.

Novateur

Le Cler évolue périodiquement pour répondre à vos nouveaux besoins. Cette année, la création du compartiment d'investissement progressif vient renforcer le bénéfice des conventions de gestion et des prélèvements automatiques : l'acquisition des unités de compte est plus régulière et permet de diminuer le risque d'investir au "mauvais moment".

Expertise

Se constituer un capital, acquérir un bien immobilier, financer les études de ses enfants, préparer sa retraite, transmettre un patrimoine... autant de situations différentes qui exigent des solutions adaptées aux projets de vie de chacun. Avec les conventions de règlement inédites du Cler combinant des garanties de retraite, dépendance et transmission sans sélection médicale, AGIPI propose des solutions expertes et uniques pour réaliser au mieux vos projets.

par **Christian Rabeau**
 Directeur de la gestion
 AXA Investment Managers Paris



A la recherche de nouveaux équilibres

En 2010, la reprise mondiale bénéficiera, au moins au premier semestre, du soutien d'une politique économique toujours très stimulante. Celle-ci continuera encore à dérouler ses effets au second semestre mais, sans doute avec une moindre ampleur, car les mesures budgétaires d'aide à la conjoncture ("prime à la casse" par exemple pour le secteur automobile) vont progressivement disparaître, tandis que les politiques monétaires devront préparer pour la fin de l'année ou le début de 2011 un resserrement des conditions de création de la monnaie.

Mais la croissance devrait néanmoins se poursuivre, en particulier parce que les grands pays émergents (Chine, Inde, Brésil) semblent aujourd'hui, et pour la première fois dans l'histoire contemporaine, bénéficier d'une certaine autonomie de leur activité économique, plus tournée vers leur propre marché intérieur et moins dépendante du commerce international. Les pays développés vont souffrir très certainement d'une demande privée réduite par le nécessaire désendettement des ménages et une distribution de crédit plus restreinte. De plus, le remboursement de la dette publique pourrait bien nécessiter des hausses d'impôts qui pèseront sur le pouvoir d'achat. Il est donc possible que le marché du travail tarde à s'améliorer et que la consommation privée en subisse

les conséquences. Mais, par ailleurs, un certain nombre de stabilisateurs de l'activité (reconstitution des stocks, soutien de la demande, dépenses sociales) alimenteront toujours la croissance redémarrée au second semestre 2009.

La poursuite d'une solide activité est essentielle mais ne suffira pas à résoudre les profonds déséquilibres économiques et financiers que la première crise de la globalisation a révélés et accentués : entre pays développés et pays émergents, entre pays créditeurs et pays débiteurs, entre monnaies surévaluées et monnaies sous-évaluées. Le G20 a montré que, dans l'urgence, la coopération internationale (en matière de taux d'intérêt notamment) était indispensable et très efficace ; il faut poursuivre dans cette voie pour rechercher de nouveaux équilibres monétaires, financiers et économiques indispensables à un monde plus unifié, plus globalisé. 2010 doit être l'an I de ce renouveau, sous peine de voir à nouveau des excès de marché qui détruiraient la confiance en l'avenir des agents économiques et notamment celle des épargnants.

Les marchés financiers ont pu traverser la plus grave crise financière de l'après-guerre, grâce notamment à un soutien massif des Etats, et ont fortement rebondi l'an passé lorsque les risques systémiques se sont éloignés. Les actions et le crédit (les emprunts des émetteurs privés) ont connu des performances souvent spectaculaires

(mais qu'il faut comparer aux baisses exceptionnelles de 2008...) qui peuvent faire douter de leur solidité. Cependant, en ce début d'année, alors que tant d'interrogations subsistent sur le plan structurel comme sur le plan conjoncturel, il semble bien que les marchés sont purgés de tous les excès (endettement, risque, innovation) accumulés pendant la décennie : le crédit, malgré une très bonne année 2009, offre encore des rendements sensiblement supérieurs à ceux des emprunts d'Etat, lesquels resteront sans doute à des taux bas pendant toute l'année 2010, et les actions sont encore raisonnablement valorisées, compte tenu des résultats à venir des entreprises et des efforts de productivité que celles-ci ont poursuivi pendant toute la crise.

L'épargnant vient de connaître en 2008 et 2009 deux années d'extrême volatilité sur les marchés financiers, très dérangeantes, voire inquiétantes. Mais aujourd'hui, les marchés reviennent progressivement à un environnement plus « normal » ; l'investisseur, en étant sans doute plus sélectif, en s'appuyant davantage sur les éléments fondamentaux, devrait retrouver une meilleure hiérarchie des rendements des classes d'actifs et une juste récompense d'une prise de risque raisonnable. Cependant, dans cet environnement encore difficile, privilégier son horizon de gestion et bien définir le risque temporaire que l'on peut accepter constituent deux précautions indispensables avant d'effectuer, ou de compléter, un placement en assurance-vie. Les conventions AGIPI sont là pour vous y aider.

À SAVOIR/

Lors de la réunion qui s'est tenue le 4 février 2010, le Conseil des gouverneurs de la BCE a décidé de maintenir son taux directeur à

1%

“Les conventions AGIPI sont là pour vous y aider.”

impôts

Donation aux petits-enfants facilitée

Depuis le 1^{er} janvier 2010, chaque grand-parent peut effectuer un don exceptionnel de 31 395 € à chacun de ses petits-enfants majeurs jusqu'à ses 80 ans, et non plus 65 ans comme fixé auparavant.

Jusqu'à présent, les dons de sommes d'argent consentis en pleine propriété au profit d'un enfant, d'un petit-enfant, d'un arrière-petit-enfant ou, à défaut d'une telle descendance, d'un neveu ou d'une nièce ou par représentation, d'un petit-neveu ou d'une petite-nièce, étaient subordonnés aux conditions suivantes :

- > le donataire devait être âgé de 18 ans révolus ou faire l'objet d'une mesure d'émancipation au jour de la transmission,
- > le donateur devait être âgé de moins de 65 ans.

La loi de Finances pour 2010 a relevé à 80 ans l'âge limite auquel les grands-parents ou arrière-grands-parents peuvent consentir un don exonéré à leurs petits-enfants et arrière-petits-enfants. Cette mesure vise à favoriser les transmissions anticipées de patrimoine. En revanche, l'âge limite reste fixé à 65 ans pour les dons consentis à un enfant, neveu ou nièce. Cet abattement ne s'applique qu'une seule fois mais s'ajoute aux autres abattements sur les dons renouvelables tous les 6 ans.

Article 790G du CGI

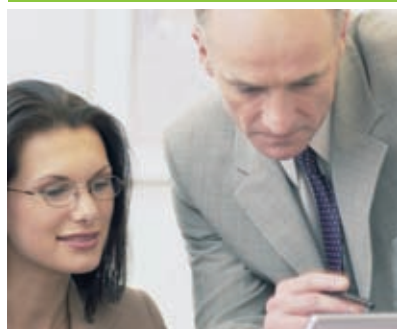
Bouclier fiscal moins favorable

La loi de Finances pour 2010 a modifié les règles de calcul du bouclier fiscal. Elle prévoit notamment la prise en compte, dans le revenu de référence, des abattements sur les dividendes, ainsi que des moins-values sur exercices antérieurs imputées sur les plus-values de l'année de référence. Ces nouvelles modalités seront applicables pour le calcul du bouclier fiscal 2011.

Nous aurons l'occasion d'y revenir.

Loi de Finances pour 2010

retraite



Retraite progressive : prolongation

Le dispositif de retraite progressive, destiné à faciliter la transition entre activité salariée et retraite, est prolongé pour un an jusqu'au 31/12/2010. Il permet à un assuré âgé de plus de 60 ans et disposant d'au moins 150 trimestres d'assurance

santé

Près de **2,1 millions** de personnes dépendantes bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en 2009

Source : DREES

494 euros par mois montant moyen de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en 2009



Médecins nouvelle tarification

D'ici la fin 2010, aux secteurs 1 (tarifs conventionnés de la Sécurité sociale) et 2 (honoraires libres) viendra s'ajouter un secteur "optionnel". Il concernera exclusivement les chirurgiens, anesthésistes et obstétriciens qui, en acceptant de pratiquer au moins 30 % d'actes au tarif de la Sécurité sociale, seront autorisés à pratiquer des dépassements pour les autres dans la limite de 50 % du tarif conventionné. L'objectif de l'Assurance maladie est de séduire les spécialistes actuellement en secteur 2 afin de faciliter l'accès aux soins des assurés.

Protocole d'accord entre syndicats médicaux, UNCAM et UNOCAM

Accident du travail indemnités fiscalisées

50 % des indemnités journalières pour accident du travail sont désormais soumises à l'impôt sur le revenu. Cette mesure s'applique aux indemnités reçues en 2010 et imposées en 2011. Argument avancé par la Commission des finances de l'Assemblée nationale : le montant des indemnités journalières pour accident du travail représente 60 % du salaire journalier durant les 28 premiers jours d'arrêt puis 80 % au-delà, contre 50 % pour les indemnités journalières d'arrêt maladie qui, elles, sont imposées.

Article 85 de la loi de Finances pour 2010 du 30/12/2009 - JO du 31

Voter par internet pour préserver la planète

De la protection sociale volontaire à l'engagement socialement responsable, il n'y a qu'un pas. Prendre en compte le développement durable dans le choix de nos actions fait partie intégrante de nos projets.

À SAVOIR/

En avril, voter par internet sera facile et gratuit

Il suffira de se connecter sur www.agipi.com pour accéder au bulletin de vote en ligne.

Tous les ans, vous avez la possibilité de participer à l'assemblée générale d'AGIPI.

A partir de 2010, AGIPI vous propose de voter par internet. Le respect de l'environnement est l'un des engagements majeurs de notre association. L'assemblée générale est l'occasion de vous associer à cette démarche en limitant l'envoi massif de documents papier et de participer à notre soutien aux actions de reboisement de la forêt des Landes. En effet, pour tout vote par internet, AGIPI s'engage à faire un don aux associations mobilisées sur ce projet. Nous espérons que vous serez nombreux à vous associer à notre démarche citoyenne pour préserver la planète.

@IDEZ-NOUS À PROTÉGER NOTRE ENVIRONNEMENT

> Avec www.agipi.com, devenez un internaute citoyen

Vous informer, répondre aux obligations d'information, à l'occasion de l'assemblée générale, peut s'envisager aujourd'hui avec internet sur notre site www.agipi.com. Cette communication par internet favorise non seulement la protection de l'environnement avec des économies de papier, mais aussi le dialogue et la proximité de l'association avec ses adhérents. D'hier, avec l'ouverture de la consultation de vos adhésions sur notre site, à aujourd'hui avec la possibilité de voter en ligne, le site permet une meilleure réactivité dans nos échanges.

internet. Nous espérons que le vote par internet devienne le vecteur privilégié de votre expression. Non seulement, vous vous exprimez sur les décisions importantes qui concernent la vie de notre association, mais participez aussi à la protection de l'environnement.

NOS ENGAGEMENTS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

> Site HQE

La construction de notre siège social à Schiltigheim, bâtiment répondant aux normes de Haute Qualité Environnementale, a été une première étape. D'autres actions ont suivi et notamment des mesures pour réduire notre consommation de papier et d'énergie.

> Voter par internet

Votre voix est importante. Pour favoriser l'expression du plus grand nombre, nous avons mis en place en 2007 le vote par correspondance. En offrant la possibilité à chacun de participer au vote, nous permettons à tous nos adhérents, qui ne peuvent pas se déplacer, de s'exprimer et de voter. Notre association y gagne en représentativité. Le vote par correspondance est bien entendu renouvelé cette année. Pour aller encore plus loin, nous vous proposons cette année de voter par

> Un seul exemplaire

Vous recevez désormais un numéro d'AGIPI références par foyer et non plus un exemplaire pour chaque membre adhérent d'un même foyer. Nouveauté cette année : pour ceux d'entre vous qui détiennent plusieurs adhésions AGIPI, les situations de compte au 31 décembre 2009 ont été regroupées pour être expédiées dans une seule et même enveloppe. Nous renouvelerons cette opération pour l'envoi des appels de cotisations prévoyance 2011.

> important

Pensez à nous adresser votre autorisation

A partir de 2011, AGIPI vous proposera de recevoir, par courrier électronique, l'ensemble des documents relatifs aux assemblées générales. L'envoi électronique de ces documents nécessite une autorisation écrite préalable de votre part. Nous vous invitons donc à nous transmettre votre adresse électronique et votre autorisation de l'utiliser à ces fins à direction.communication@agipi.com.

Participez au reboisement des Landes

Le massif des Landes
est le plus grand d'Europe
avec

1,2 million d'hectares,
dont 80 % de forêts plantées
en pins maritimes,

24 janvier 2009
passage de la tempête Klaus
dans les Landes et en Gironde

60 % de la forêt détruite
dans les Landes et en Gironde

38 millions de m³
de pins mis à terre, soit
4 à 5 années de production



Pensez à communiquer votre adresse e-mail
direction.communication@agipi.com

> Conditionnement d'AGIPI références

Nous nous sommes également mis en quête l'année dernière d'une solution la plus écologique possible pour le conditionnement d'AGIPI références. C'est pourquoi, nous avons choisi le film végétal biodégradable Biomail qui ne présente aucun risque de toxicité pour l'environnement et qui remplace nos enveloppes.

> Consultation en ligne

Vous avez la possibilité de consulter en ligne vos adhésions sur www.agipi.com dans votre espace « Adhérents », personnel et sécurisé. L'accès à votre espace « Adhérents »

sera toujours accessible sur le nouveau site avec ses fonctions actuelles et enrichi de nouvelles rubriques.

> Inscription en ligne

Vous trouverez enfin dans ce numéro une invitation unique pour l'ensemble des réunions régionales qui se dérouleront cette année dans 8 villes de France. Vous avez la possibilité de confirmer votre présence par courrier en libre réponse, en retournant le carton d'invitation joint au présent numéro d'AGIPI références, ou participer à cette démarche citoyenne en vous inscrivant directement en ligne sur www.agipi.com à partir de l'ouverture du nouveau site dès avril.

> à savoir

Aux arbres, citoyens !



Le collectif "Aux arbres, citoyens !" de la ville de Sabres est né de la volonté de deux associations locales, "Culture et loisirs" et "Les automnales", de participer à la replantation d'arbres après la désastreuse tempête Klaus de janvier 2009. Un premier programme de plantation a été mis en œuvre par le collectif, s'appuyant sur un cahier des charges précis, validé par le conseil municipal. Ce cahier des charges s'intègre dans le projet "Paysage d'Aerial" que développe le Parc Naturel des Landes de Gascogne.

Pour en savoir plus sur notre action :
<http://auxarbrescitoyens.asso-web.com/>

par Michel Godet

Professeur au CNAM,
membre du Conseil d'analyse économique
auprès du Premier ministre
et membre de l'Académie des technologies.

L'insoutenable développement durable !

Les modes changent et passent d'un mirage collectif à l'autre sans même s'en rendre compte.

I l y a vingt ans, l'actualité portait sur le modèle de management japonais. Il y a dix ans le mirage de la nouvelle croissance portée par la nouvelle économie n'était pas moins difficile à dénoncer. Voilà qu'il est maintenant remplacé par celui du développement durable, qui serait remis en cause par le réchauffement de la planète et l'épuisement des ressources.

La définition du développement durable date de 1987 (Rapport Brundtland) : « *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs* ». L'expression durable n'est qu'une traduction approximative du concept de "sustainable development", qui ne se réduit pas aux problématiques environnementales (milieux naturels, pollutions, ressources, risques, qualité de la vie...) mais comprend deux autres piliers économique (la croissance) et social (l'éducation, la santé et le respect des libertés des hommes dans les entreprises, la société et sur la planète). ... En organisant les assises de l'environnement et non celles du développement durable dans sa globalité, le gouvernement a révélé son caractère de néophyte en la matière ce qui est inquiétant. Il aurait dû

revenir aux sources d'un développement "soutenable", c'est-à-dire négocié dans une vision de long terme entre les acteurs parties prenantes des trois piliers : environnemental, économique et social.

Tel qu'il est abordé en France et même en Europe, le développement durable n'est pas soutenable. Il oublie que l'homme est au cœur du développement durable, il n'y a donc pas de développement durable sans enfant et pas de croissance sans berceaux. La question du suicide démographique de la vieille Europe est pourtant singulièrement absente des préoccupations. Il est vrai que pour les "khmers verts", la disparition de l'homme blanc occidental, et de l'économie de marché qui va avec, serait une bonne nouvelle pour la nature : place aux loups, eux, au moins, ne polluent pas !

Il n'y a pas non plus de développement durable dans une société qui vit au-dessus de ses moyens en prenant dans la poche de ses enfants, en laissant filer la dette publique : chaque enfant qui naît aura l'équivalent de 150.000 euros à rembourser lorsqu'il sera actif au titre des engagements des générations précédentes (dette publique plus les retraites des fonctionnaires non provisionnées). Protéger l'héritage de la

planète, c'est bien, mais à condition de ne pas oublier les héritiers ! Qui dénonce cet oubli ? Personne, ou presque. Il est "politiquement incorrect", à notre époque, de défendre les enfants aussi bien que les baleines.

Un levier pour l'innovation et un sens pour la croissance

Le développement durable est aussi une extraordinaire chance à saisir par les entreprises : toute contrainte est une opportunité. Tous les défis de recyclage de retraitement, d'économie d'énergie sont porteurs de réponses innovantes et profitables. Dans le domaine alimentaire comme dans l'éthique de production, la traçabilité va s'imposer et entraîner le renforcement de la proximité et du raccourcissement des chaînes qui vont du producteur au consommateur.

Bref, le développement durable va dans le sens d'une production locale (pourquoi produire ailleurs ce qui peut l'être ici sans coût de transport et émission de CO2 ?), c'est aussi une barrière non tarifaire aux importations lointaines des pays à bas coût. Si la taxe carbone était généralisée au niveau européen, la mondialisation ne signifierait plus délocalisation, mais relocalisation des activités dans les pôles de qualité de vie et de consommation. Le développement durable impose une anticipation responsable vis-à-vis des générations futures, c'est aussi une manière de redonner à la croissance le sens qui lui manque singulièrement.

“Le développement durable..., c'est aussi une manière de redonner à la croissance le sens qui lui manque singulièrement.”

SPÉCIAL ARTISANS

Protection sociale

Lorsque vous vous installez en qualité d'artisan, vous devez obligatoirement cotiser au RSI, Régime Social des Indépendants.



- être affilié au RSI au titre de l'assurance maladie depuis au moins un an,
- être à jour de ses cotisations d'assurance maladie.

> **En cas d'incapacité ou d'invalidité**

L'assurance incapacité invalidité verse sous certaines conditions et après avis du médecin-conseil de la caisse RSI, des pensions jusqu'au 60^{ème} anniversaire de l'assuré.

- > **En cas d'incapacité totale** au métier artisanal, la pension versée correspond, dans la limite du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS), à :
 - 50 % du revenu annuel moyen cotisé de l'assuré pendant les 3 premières années,
 - 30 % les années suivantes.

Elle ne peut être inférieure à 3 153,34 € ni supérieure à 17 154 € les 3 premières années, ni à 10 292,40 € les années suivantes.

- > **En cas d'invalidité totale et définitive** à toute activité professionnelle, la pension attribuée correspond à 50 % du revenu annuel moyen cotisé de l'assuré dans la limite du PASS.

Elle ne peut être inférieure à 3 153,34 € ni supérieure à 17 154 €.

- > **Majoration pour une tierce personne** : si l'état de santé de l'assuré demande l'assistance constante d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie (se lever, se coucher, se vêtir, se mouvoir, s'alimenter), il peut

Le RSI vous verse des revenus de remplacement pour faire face aux risques d'incapacité, invalidité et décès dans certaines limites.

> **En cas de maladie ou d'accident**

L'incapacité temporaire totale entraînant la cessation totale de l'activité professionnelle est prise en charge à partir :

- du 4^{ème} jour en cas d'hospitalisation (délai de carence de 3 jours),
- du 8^{ème} jour en cas d'accident ou de maladie (délai de carence de 7 jours).

L'indemnité versée est égale au minimum à 19,06 € et au maximum à 47,65 €. La durée maximum d'indemnisation est fixée à 360 jours (sur 3 ans), ou à 3 ans s'il s'agit d'une affection de longue durée.

Conditions :

- exercer à la date de la constatation médicale une activité artisanale à titre principal ou exclusif,

SPÉCIAL COMMERÇANTS

Protection sociale

Lorsque vous vous installez en qualité de commerçant, vous devez cotiser au RSI, le Régime Social des Indépendants, né de la fusion en 2006 des régimes de protection sociale obligatoire des commerçants et des artisans.



Le RSI vous verse des revenus de remplacement pour faire face aux risques d'incapacité, invalidité et décès dans certaines limites.

> **En cas de maladie ou d'accident**

L'incapacité temporaire totale entraînant la cessation totale de l'activité professionnelle est prise en charge à partir :

- du 4^{ème} jour en cas d'hospitalisation (délai de carence de 3 jours),
- du 8^{ème} jour en cas d'accident ou de maladie (délai de carence de 7 jours).

L'indemnité versée est égale au minimum à 19,06 € et au maximum à 47,65 €. La durée maximum d'indemnisation est fixée à 360 jours (sur 3 ans), ou à 3 ans s'il s'agit d'une affection de longue durée.

> **En cas d'incapacité ou d'invalidité**

L'assurance invalidité peut verser, après avis du médecin-conseil

du RSI, une pension aux commerçants en cas d'invalidité partielle ou totale.

Attention : le montant de la prestation est défini par rapport au revenu annuel moyen cotisé de l'assuré dans la limite du plafond annuel de la Sécurité sociale.

> **En cas d'invalidité partielle**

Pour bénéficier d'une pension d'invalidité partielle, l'assuré doit présenter une perte de sa capacité de travail ou de gain supérieure à 2/3 de celle que lui procurerait une activité commerciale ou de chef d'entreprise relevant du régime des commerçants.

Le montant de la prestation est égal à 30 % du revenu annuel moyen de l'assuré cotisé. Le montant ainsi calculé ne peut toutefois être inférieur à un minimum correspondant au montant de l'Allocation Vieillesse des travailleurs non salariés soit 3 153,34 €, ni supérieur à 10 292,40 € au 1^{er} avril 2009.

SPÉCIAL COMMERÇANTS

Protection sociale

> **En cas d'invalidité totale et définitive à toute activité professionnelle**

Une pension d'invalidité totale et définitive peut être attribuée au chef d'entreprise commerçant jusqu'à son 60^{ème} anniversaire. Elle correspond à 50 % du revenu annuel moyen de l'assuré cotisé dans la limite du PASS. Le montant ainsi calculé ne peut être inférieur à un minimum forfaitaire de 7 140,22 €, ni supérieur à 17 154 € au 1^{er} avril 2009.

> **Majoration pour une tierce personne :** si l'état de santé de l'assuré demande l'assistance constante d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie (se lever, se coucher, se vêtir, se mouvoir, s'alimenter), il peut bénéficier d'une majoration de sa pension. La majoration pour tierce personne s'élève à 12 349,29 € au 1^{er} avril 2009. Ce droit est suspendu en cas d'hospitalisation.

> **En cas de décès**

> **Au décès d'un assuré cotisant** ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité, ses ayants droit peuvent percevoir un capital égal à 20 % du plafond annuel de la Sécurité sociale en vigueur au jour du décès soit 6 861,60 € en 2009.

Conditions :

- être affilié et cotiser au RSI en tant que commerçant au moment du décès (ou percevoir une pension d'invalidité),
- être à jour de toutes les cotisations vieillesse, invalidité et décès du régime des commerçants.

> **Bénéficiaires du capital décès**

Le capital décès est attribué selon l'ordre de priorité suivant :

- à toute personne, avec ou sans lien de parenté, se trouvant au jour du décès à la charge effective totale et permanente de l'assuré, à condition que ses ressources personnelles annuelles soient inférieures à 7 025,76 €. Ces personnes sont des bénéficiaires prioritaires et disposent d'un mois suivant le décès de l'assuré pour invoquer cette qualité. Après expiration de ce délai, le capital peut être attribué aux autres bénéficiaires.
- au conjoint survivant non séparé de droit ou de fait,
- aux descendants,
- aux ascendants.

S'il existe plusieurs bénéficiaires de même rang, le capital est réparti entre eux à parts égales.

Le décès d'un retraité commerçant sans activité n'ouvre pas droit à un capital décès.

Chiffres au 1^{er} avril 2009, non encore réactualisés pour 2010

Plafond annuel de la Sécurité sociale 2009 : 34 308 €

Pour information, PASS 2010 : 34 620 €

> **POUR EN SAVOIR PLUS**

> Aucune rente pour le conjoint survivant, ni de pension d'orphelin n'est prévue par le régime obligatoire. Pour protéger sa famille et ses proches, il est nécessaire de souscrire une assurance individuelle pension de conjoint et rente éducation.

> **RATTRAPAGE DE COTISATIONS**

Suite à un problème informatique, près de 20 000 travailleurs indépendants ne sont pas à jour de leurs cotisations, faute d'avoir reçu d'appels à payer depuis plus de deux ans. Le RSI procédera à une régularisation au cours du 1^{er} trimestre 2010 sans pénalité de retard et avec possibilité d'échelonnement de paiement. RSI, décembre 2009

> www.rsi.fr : le site du Régime Social des Indépendants

SPÉCIAL ARTISANS

Protection sociale



bénéficier d'une majoration de sa pension : 12 349,29 €. Ce droit est suspendu en cas d'hospitalisation.

> **En cas de décès**

> **Au décès d'un assuré cotisant** ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité, ses ayants droit peuvent percevoir un capital égal à 20 % du plafond annuel de la Sécurité sociale en vigueur au jour du décès soit 6 861,60 € en 2009.

Conditions :

- être affilié et cotiser au régime des artisans du RSI au moment du décès ou être radié depuis moins de 2 ans sans avoir repris une autre activité professionnelle entraînant une affiliation à un autre régime obligatoire de Sécurité sociale,
- être à jour de toutes les cotisations vieillesse, invalidité et décès du régime des artisans.

> **Au décès d'un assuré retraité** ou de son conjoint à charge à condition qu'il soit bénéficiaire

d'un avantage versé par le régime artisan (majoration pour conjoint à charge...), ses ayants droit peuvent percevoir un capital égal à 8 % du plafond annuel de la Sécurité sociale en vigueur au jour du décès soit 2 744,64 € en 2009.

Conditions :

- avoir la qualité de retraité,
- avoir validé au moins 80 trimestres d'assurance dans le RSI en tant qu'artisan,
- être affilié en dernier lieu aux AVA (sauf anciens artisans reconnus incapables à leur métier et ayant repris une activité professionnelle autre).

> **Un capital pour les enfants à charge** égal à 5 % du plafond annuel de la Sécurité sociale, soit 1 715,40 € en 2009, est versé en plus du capital décès principal aux enfants de moins de 16 ans (ou 20 ans s'ils poursuivent des études), et, sans condition d'âge, aux enfants bénéficiaires d'allocations handicapés.

Chiffres au 1^{er} avril 2009, non encore réactualisés pour 2010

Plafond annuel de la Sécurité sociale 2009 : 34 308 €

Pour information, PASS 2010 : 34 620 €

> **POUR ALLER PLUS LOIN**

> Pour maintenir son niveau de vie, des revenus complémentaires sous forme d'indemnités journalières peuvent compléter les prestations perçues par le RSI. Une rente éducation et pension de conjoint apportent également des revenus réguliers supplémentaires à ses enfants et son conjoint survivant.

par **Véronique Merchadier**
Directeur de la Communication
AGIPI



Découvrez en avant-première votre nouveau site internet

Nouveaux services, nouvelles rubriques : le site internet de votre association fait peau neuve pour renforcer nos échanges et rendre votre visite plus simple et plus conviviale. Mise en ligne en avril pour voter par internet pour l'assemblée générale 2010.



Bienvenue à AGIPI
C'est en ces termes que votre association vous accueille avec son nouveau site internet, **www.agipi.com** conçu comme un véritable lieu convivial. Ce nouveau site sera mis en ligne, dès avril, afin de vous permettre, pour la première fois, de voter par internet pour notre assemblée générale 2010. De nombreux dossiers thématiques pour vous informer et répondre à vos questions en matière de retraite, d'épargne et de prévoyance, ainsi que de nouveaux services, seront accessibles en quelques clics.

« Nous avons voulu associer nouveaux services, convivialité et proximité pour entraîner nos adhérents dans une visite à la frontière du réel et du virtuel », commente Véronique Merchadier. Tous les services actuels, dans l'espace adhérent sécurisé, sont conservés et enrichis de nouvelles possibilités, telle que l'inscription en ligne à nos manifestations ou l'abonnement à AGIPI références pour une consultation interactive. Venez nombreux nous rendre visite dès avril, pour voter et découvrir ce nouvel espace de convivialité.

Bienvenue dans votre espace adhérent

Vous accédez à votre espace personnalisé de consultation de vos adhésions. De nouvelles rubriques viennent l'enrichir !

PREMIÈRE CONNEXION ?
Pour accéder à l'espace adhérent, il vous faut l'identifiant et le mot de passe qui vous ont été envoyés par courrier. Si vous ne les connaissez pas, cliquez sur le bouton "espace adhérent" puis sur le lien "Oubli identifiant" et laissez-vous guider.

AGIPI RÉFÉRENCES DEVIENT INTERACTIF !

Votre publication se met à l'heure d'internet et se parcourt en ligne.



QUOI DE NEUF À AGIPI ?

Vous suivez l'actualité de l'association au plus près.

JOUEZ UN RÔLE AUPRÈS DE VOS PROCHES

Parrainez vos proches et choisissez un cadeau parmi notre sélection.

CONSULTEZ VOS ADHÉSIONS

Pas de changement, vous continuez à suivre l'évolution de vos contrats au jour le jour.

INSCRIVEZ-VOUS EN LIGNE À NOS RENCONTRES

En quelques clics, vous vous inscrivez à la réunion régionale de votre choix.

> rencontre



MATHIAS EUZEN

AGIPI, vient à votre rencontre en région

Etre proche de vous fait partie de notre engagement de service.

Chaque année, de nombreuses manifestations permettent à nos adhérents de se réunir et de dialoguer avec les principaux représentants de l'association et les conseillers AXA : autant de moments privilégiés pour aborder ensemble tous les sujets qui environnent la protection de la famille, de l'activité professionnelle, du patrimoine et du grand âge.

En 2010, outre l'assemblée générale qui aura lieu le mercredi 19 mai à Strasbourg, AGIPI organise 8 réunions en région. Les villes visitées seront Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Nantes, Nice, Paris, Toulouse. Venez nombreux, c'est l'occasion d'exprimer vos attentes pour améliorer notre service en permanence. Cela fait partie de notre engagement de qualité.

clin d'œil

S'inscrire aux réunions régionales dès maintenant !



Inscrivez-vous gratuitement en nous retournant dès maintenant le bulletin-réponse joint à ce numéro d'AGIPI références.

Nombre de places limité

Les inscriptions seront enregistrées par ordre d'arrivée et confirmées par l'envoi d'une invitation.

> agenda

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AGIPI

> Strasbourg, mercredi 19 mai 2010

RÉUNIONS RÉGIONALES

- > Toulouse, le 20 avril 2010
Hôtel Mercure Saint Georges
- > Bordeaux, le 21 avril 2010
Hôtel Pulmann Aquitania
- > Lille, le 31 mai 2010
Hôtel Mercure Lille Métropole
- > Lyon, le 21 juin 2010
Hôtel Sofitel Lyon Bellecour
- > Nantes, le 21 septembre 2010
Hôtel Mercure Nantes Gare
- > Nice, 12 octobre 2010
Hôtel Novotel Nice centre
- > Marseille, le 13 octobre 2010
Hôtel Sofitel Vieux Port
- > Paris, le 15 novembre 2010
Théâtre Mogador

AGIPI rencontre régulièrement les professionnels du monde de la santé

PREUVES ET PRATIQUES/

- > Marseille, le 27 février 2010
- > Nice, le 6 mars 2010
- > Paris, les 20 et 21 mars 2010
- > Lyon, le 27 mars 2010
- > Strasbourg, le 25 avril 2010
- > Deauville, le 29 mai 2010
- > Nantes, le 11 septembre 2010
- > Toulouse, le 18 septembre 2010
- > Rennes, le 25 septembre 2010
- > Clermont-Ferrand, le 16 octobre 2010
- > Montpellier, le 20 novembre 2010
- > Bordeaux, le 27 novembre 2010
- > Nancy, le 4 décembre 2010

MEDEC/

- > Paris, du 17 au 19 mars 2010

JOURNÉE DE PRINTEMPS DE L'AFCP/

- > Strasbourg, le 26 mars 2010

LES ENTRETIENS DE BICHAT/

- > Paris, du 29 septembre au 2 octobre 2010

CONGRÈS NATIONAL DE LA SFMS/

- > Paris, du 30 septembre au 2 octobre 2010

JOURNÉES FRANÇAISES DE RADIOLOGIE/

- > Paris, du 22 au 26 octobre 2010

CONGRÈS ADF/

- > Paris, du 24 au 28 novembre 2010

SALONS

SALON DES EXPERTS-COMPTABLES/

- > Strasbourg, du 14 au 16 octobre 2010

Ces dates sont susceptibles d'être modifiées